

Contrat de garantie commerciale

Kit PPF prédécoupé T - Lab à poser soi-même : garantie anti-jaunissement 8 ans

Version 1.0 du 21 octobre 2026. Conservez ce document : il fixe la garantie de votre commande, même si notre site change ensuite.

1. Le garant

T - LAB (ci-après « T - Lab » ou « nous »), qui fabrique et vend le kit.

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €.

Siège : 253b Avenue de la République, 30190 Saint-Chaptes, France.

RCS Nîmes 130 230 113. TVA FR56130230113.

Téléphone : 04 49 39 26 24 (+33 4 49 39 26 24 depuis la Belgique), du lundi au dimanche de 8h30 à 20h.

E-mail : contact@t-lab.fr. Site : t-lab.fr.

2. Le kit garanti

Kit PPF prédécoupé T - Lab pour Tesla, découpé sur notre plotter d'après le gabarit de la génération choisie. Le kit se compose de pièces de film, découpées pour couvrir les éléments de carrosserie commandés. Une paire gauche et droite compte pour un seul élément.

Commande n° :

Génération :

Offre ou éléments :

Finition : ☐ Transparent ☐ Satin

Si ces lignes ne sont pas remplies sur votre exemplaire, le kit garanti est celui de la commande avec laquelle ce document vous a été remis, tel qu'il figure sur l'e-mail de confirmation de commande.

3. Ce que couvre la garantie

T - Lab garantit contre le jaunissement le film de chaque pièce du kit, en finition Transparent comme en finition Satin.

Il y a jaunissement quand le film prend une teinte jaune visible à l'œil nu, sur une carrosserie propre, à la lumière du jour. Une tache ou une salissure de surface qui disparaît au nettoyage (fiente d'oiseau, sève, calcaire) n'est pas un jaunissement.

Cette garantie couvre le jaunissement, et rien d'autre. Les autres défauts relèvent, le cas échéant, des garanties légales (points 12 et 13).

4. Durée

La garantie dure 8 ans à compter du jour où vous recevez le kit (le dernier colis, s'il y en a plusieurs), à votre domicile, en point relais ou dans l'un de nos ateliers, quelle que soit la date de la pose. Ce jour est celui où le colis vous est remis, d'après son suivi Colissimo, ou celui de votre retrait en atelier.

Certains délais ne comptent pas dans la durée de la garantie :

- le temps écoulé entre votre demande et la livraison de la nouvelle pièce ;
- le temps d'un échange amiable avec nous.

La nouvelle pièce est garantie contre le jaunissement jusqu'à la fin de la garantie d'origine.

5. Prix

Cette garantie est comprise dans le prix du kit : elle ne coûte rien de plus et ne se vend pas séparément.

6. Étendue territoriale

La garantie couvre les kits livrés en France et en Belgique. Elle reste valable si la voiture circule ou est revendue dans un autre pays. La nouvelle pièce est livrée à une adresse en France ou en Belgique.

7. Qui en bénéficie

Vous, l'acheteur du kit, que vous l'achetiez en tant que particulier ou en tant que professionnel. Vous pouvez poser le kit vous-même ou le faire poser par la personne de votre choix : la garantie s'applique dans les deux cas.

La garantie suit le kit et la voiture. Si vous vendez ou donnez la voiture sur laquelle le kit est posé, ou le kit lui-même avant sa pose, le nouveau propriétaire bénéficie de la garantie pour la durée qui reste. Il lui suffit de nous donner le numéro de commande ou la facture d'origine.

8. Ce que nous faisons si le film jaunit

1. Pour chaque pièce jaunie, nous découpons sur notre plotter une nouvelle pièce pour votre génération et nous vous la livrons sans frais, dans les 30 jours qui suivent votre demande.
2. L'enlèvement de la pièce jaunie et la pose de la nouvelle restent à votre charge de la troisième à la huitième année. Pendant les deux ans qui suivent la livraison, la garantie légale de conformité s'applique : elle comprend alors, s'il y a lieu, l'enlèvement de la pièce jaunie et la pose de la nouvelle, sans frais pour vous.
3. Si le remplacement est impossible, nous vous remboursons la part du prix payée pour l'élément concerné : son prix à l'unité s'il a été acheté seul ; s'il fait partie du PPF intégral ou du PPF bloc avant, la part du prix de l'offre qui lui revient, au prorata des prix à l'unité des éléments de cette offre.

9. Comment faire jouer la garantie, pas à pas

1. Contactez-nous.

- Par e-mail à contact@t-lab.fr ;
- par téléphone au 04 49 39 26 24 (+33 4 49 39 26 24 depuis la Belgique), du lundi au dimanche de 8h30 à 20h ;
- ou par courrier à T - LAB, 253b Avenue de la République, 30190 Saint-Chaptes, France.

Signalez-nous le jaunissement dès que vous le constatez : nous pourrions agir plus vite. Vous pouvez nous écrire à tout moment pendant les 8 ans de la garantie.

2. Donnez-nous ces informations.

- Votre numéro de commande, ou la facture d'origine ;
- la génération de votre voiture ;
- les pièces qui ont jauni, avec leur élément et leur côté (par exemple : aile avant gauche) ;
- si vous la connaissez, la date à laquelle vous avez remarqué le jaunissement.

3. Joignez des photos, si possible.

Pour aller plus vite, joignez deux ou trois photos de chaque pièce concernée et une vue d'ensemble, prises sur une carrosserie propre, à la lumière du jour. Inutile d'y montrer la plaque d'immatriculation. Si vous ne pouvez pas en fournir, dites-le-nous : tout autre moyen de nous montrer le jaunissement est accepté. Ce que vous nous envoyez sert seulement à traiter votre demande (voir notre Politique de confidentialité sur t-lab.fr).

4. Recevez notre réponse.

Nous examinons votre demande à partir de vos photos ou de tout autre élément que vous nous donnez. Nous ne vous demandons jamais de déposer une pièce avant d'avoir accepté votre demande. Si nous devons voir le film de plus près, il est examiné sur la voiture, à nos frais, par un professionnel proche de chez vous, ou dans l'un de nos ateliers si vous le préférez. Nous vous répondons par écrit dans les meilleurs délais. Si nous estimons que le jaunissement n'est pas couvert, nous vous en donnons les raisons (voir le point 15).

5. Ne renvoyez rien. Vous n'avez rien à nous renvoyer, sauf si nous vous demandons la pièce jaunie une fois déposée dans les conditions du point 8. L'envoi est alors à nos frais.

6. Recevez la nouvelle pièce, comme décrit au point 8.

10. Ce qui n'est pas couvert

- Les défauts dus à la pose elle-même : bulles, plis, poussières sous le film, bords soulevés, pièce mal placée ou trop étirée. Ils relèvent toutefois de la garantie légale de conformité lorsqu'ils viennent d'un défaut du film ou de sa découpe (adhésif qui ne tient pas, pièce qui ne correspond pas au gabarit de votre génération).
- Les rayures, impacts, frottements et chocs, y compris ceux causés par les gravillons ou la grêle.
- Les dommages causés par un accident ou un acte de vandalisme.
- Les taches ou décolorations dues à un produit agressif (solvant, dégraissant puissant, javel, produit abrasif), si nous établissons qu'elles en résultent.
- Un jaunissement causé par un stockage du kit au soleil ou à la chaleur avant sa pose, si nous établissons qu'il en résulte.
- Les défauts autres que le jaunissement : ils relèvent, le cas échéant, des garanties légales.
- Le kit de pose offert avec le PPF intégral et le PPF bloc avant : ces outils, distincts du kit de film garanti, bénéficient seulement des garanties légales.

11. Nos conseils pour que le film dure

Ces conseils ne sont pas des conditions de la garantie. Deux exclusions du point 10 s'y rattachent : le stockage du kit au soleil ou à la chaleur avant sa pose, et l'emploi d'un des produits agressifs listés au point 10. Elles ne s'appliquent que si nous établissons que ce stockage ou ce produit a causé le défaut.

- Conservez le kit dans son emballage d'origine, au sec, à l'abri du soleil et de la chaleur.
- Posez-le de préférence dans les semaines qui suivent la livraison.
- Lavez la voiture à la main, à la microfibre, avec des produits doux, et évitez les rouleaux de lavage automatiques abrasifs ; tenez la lance haute pression à distance des bords du film.

12. Ce que cette garantie ajoute à vos droits

Les deux premières années.

- Si vous achetez en tant que particulier, la garantie légale de conformité (encadré ci-dessous) couvre, pendant les deux ans qui suivent la livraison, tout défaut de conformité du kit, jaunissement compris, sans frais pour vous.
- Elle comprend, s'il y a lieu, l'enlèvement de la pièce en cause et la pose de la nouvelle.
- Pendant ces deux ans, vous pouvez faire jouer l'une ou l'autre garantie pour un jaunissement. Faire jouer la présente garantie ne vous fait perdre aucun des droits de la garantie légale.
- La garantie légale peut vous donner davantage : une réduction du prix ou un remboursement, dans les cas prévus par la loi.

De la troisième à la huitième année. La présente garantie prend le relais contre le jaunissement : nouvelle pièce découpée et livrée sans frais ; l'enlèvement de la pièce jaunie et la pose de la nouvelle restent à votre charge.

Cette garantie commerciale s'applique sans préjudice de votre droit de bénéficier :

- de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation ;
- de la garantie des vices cachés, dans les conditions des articles 1641 à 1649 du Code civil.

Elle ne limite pas votre droit à des dommages et intérêts si T - Lab manque à ses obligations.

13. Encadré : garanties légales

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

14. Si vous résidez en Belgique

La loi vous donne droit, sans frais, à des recours contre le vendeur en cas de défaut de conformité du kit (articles 1649bis à 1649octies de l'ancien Code civil belge). La présente garantie commerciale est sans effet sur ces recours. Les dispositions impératives de la loi belge qui vous protègent continuent de s'appliquer.

15. En cas de désaccord

Si nous estimons que le jaunissement n'est pas couvert, nous vous en donnons les raisons par écrit. Vous pouvez contester cette réponse, notamment en faisant examiner le film par un professionnel de votre choix.

Après une réclamation écrite auprès de nous, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation, dans les conditions de l'article 24 de nos CGV : Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM), 36 avenue Hoche, 75008 Paris, www.ieam.eu/demande-de-mediation, 01 42 27 28 83.

Si vous résidez en Belgique, vous pouvez aussi vous adresser au Service de Médiation pour le Consommateur, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte 1, 1000 Bruxelles, mediationconsommateur.be.

Vous gardez dans tous les cas le droit de saisir le juge.

16. Langue

Ce contrat est rédigé en français.

Textes de loi cités

Code de la consommation, article L. 217-28. Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

Code de la consommation, article L. 217-29. En cas de transfert de propriété du bien entre consommateurs à titre onéreux ou à titre gratuit, le sous-acquéreur bénéficie des droits acquis par l'acquéreur initial, relatifs à la garantie légale de conformité vis-à-vis du vendeur professionnel et le cas échéant à la garantie commerciale vis-à-vis du garant, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Code civil, article 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Code civil, article 1648, alinéa 1er. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
